



Traitement contre le cancer et frais dentaires

Les traitements contre le cancer peuvent avoir des effets négatifs sur la bouche et les dents. A la douleur s'ajoutent alors souvent des frais de dentiste très élevés. L'assurance obligatoire des soins ne prend en charge les coûts engendrés que s'il peut être démontré que ces problèmes dentaires ont selon toute probabilité été provoqués par le traitement contre le cancer et qu'ils étaient inévitables. Par conséquent, soyez prévoyantes : prenez rendez-vous avec votre dentiste¹ avant le début de votre traitement.

Lors du diagnostic de cancer, il est très rare qu'une patiente pense à prendre rendez-vous chez sa dentiste. Néanmoins, certains médicaments contre le cancer, ainsi que des opérations ou rayons dans la zone de la mâchoire peuvent attaquer les muqueuses, avec des effets secondaires sur les dents et les os de la mâchoire. Une hygiène buccodentaire irréprochable peut certes atténuer la gêne causée. Néanmoins, malgré une hygiène soignée, il peut arriver que les dents, les racines dentaires et les gencives soient affectées, nécessitant alors un traitement dentaire conséquent. Les coûts peuvent alors atteindre plusieurs milliers de francs. S'il peut être démontré que ces problèmes sont une conséquence du traitement contre le cancer, la caisse-maladie doit alors prendre le traitement nécessaire à sa charge.

Hygiène buccodentaire avant le traitement contre le cancer

Il est conseillé de vérifier l'éventuelle présence de foyers d'inflammation ou d'infection dans la sphère buccodentaire avant de débuter votre traitement. En effet, il n'est souvent possible de démontrer que les problèmes dentaires sont une conséquence du traitement contre le cancer que si un examen buccodentaire a été réalisé avant le début du traitement. Pour cela, il faut de préférence établir un bilan dentaire. Celui-ci permet de prouver que les dents étaient saines avant le traitement contre le cancer, et que des mesures d'hygiène buccodentaire adéquates ont été prises. Sans bilan dentaire récent, la caisse-maladie partira du principe que les lésions sont antérieures au traitement et refusera de payer.

Hygiène buccodentaire durant le traitement contre le cancer

Les patientes atteintes d'un cancer peuvent souvent poursuivre leurs soins d'hygiène buccodentaire habituels. Toutefois, il peut arriver que ces soins quotidiens

deviennent difficiles, ou ne suffisent plus. Les caisses-maladie ne prennent toutefois pas en charge les lésions dentaires qui auraient pu être évitées par une meilleure hygiène buccodentaire. Un conseil approfondi et personnalisé délivré par une dentiste concernant les mesures d'hygiène buccodentaire appropriées est par conséquent important. Il est impératif de consulter une dentiste dès l'apparition de problèmes au niveau de la bouche ou des dents.

L'hygiène buccodentaire est particulièrement importante durant une chimiothérapie. Certains médicaments peuvent provoquer des nausées. En cas de vomissements, il est important de bien se rincer la bouche, car l'acide gastrique attaque les dents. De plus, des irritations et brûlures au niveau de la muqueuse buccale apparaissent fréquemment. La fumée et l'alcool, ainsi que les aliments acides, épicés ou granuleux peuvent également provoquer ou renforcer l'inconfort.

Qu'est-ce qu'un bilan dentaire ?

Un bilan dentaire permet de documenter l'état de la dentition. Il est réalisé par une dentiste.

Celle-ci procède à un examen de la dentition. Elle note les dents manquantes, les caries, les dents remplacées, ainsi que les traitements dentaires suivis. Elle relève aussi la valeur de conservation d'une dent ou la nécessité de refaire un plombage existant. Enfin, elle relève les éventuelles anomalies au niveau de la muqueuse buccale et de l'appareil de soutien dentaire (p. ex. gencives et racines).

Procéder à un bilan dentaire avant un traitement contre le cancer permet de documenter l'état des dents et des gencives avant le traitement.

¹ Dans un souci de langage non discriminatoire, nos feuilles d'information alternent form féminine et masculine. Les deux sexes sont néanmoins toujours inclus.

En cas de tumeur au niveau de la bouche et de la gorge, un brossage de dents normal est souvent très difficile après l'opération. La radiothérapie pour sa part provoque chez de nombreuses patientes des irritations temporaires de la muqueuse buccale et une production réduite de salive. Chez certaines patientes, la sécheresse buccale persiste, ce qui augmente le risque de carie et d'inflammation des gencives. En cas de sécheresse buccale (xerostomie), il existe diverses solutions pour humidifier et rincer la sphère buccodentaire, à l'instar de la « salive artificielle », ce qui permet d'atténuer l'inconfort.

En cas de sécheresse buccale, un test de salive (sialométrie) peut être réalisé et servir de preuve additionnelle pour la caisse-maladie.

Pendant un traitement contre le cancer, les patientes devraient bénéficier d'un suivi régulier par une dentiste ou une hygiéniste dentaire. Parfois, l'application fréquente et régulière de produits fluorés peut permettre d'éviter des problèmes.

Suivant les cas, des protections permettant de protéger les dents et les gencives contre les rayons peuvent être fabriquées et utilisées durant le traitement.

Les métastases osseuses peuvent être traitées avec des bisphosphonates ou avec le principe active dénosumab. Ces traitements interviennent au niveau du métabolisme osseux. Ils permettent de stabiliser les os et de préserver l'équilibre en sels minéraux. En revanche, ils conduisent à une augmentation du risque de lésions spécifiques au niveau des os de la mâchoire. Ces « ostéonécroses maxillaires » peuvent endommager les dents.

Comment puis-je faire valoir mes droits auprès de ma caisse-maladie ?

Cas d'urgence exceptés, la dentiste transmettra une proposition de traitement avec devis à la caisse-maladie avant le début du traitement. Pour la patiente, l'inconvénient est alors qu'il y a un délai d'attente. Toutefois, cela permet d'obtenir la garantie que la caisse-maladie prendra les frais à sa charge dès lors qu'elle a fourni une garantie de prise en charge. Ensuite, la dentiste transmettra la facture du traitement dentaire directement à l'assurance maladie. Attention, la garantie de prise en charge est valable uniquement pour l'assureur concerné. En cas de changement d'assurance, la nouvelle caisse ne sera pas liée par cette garantie et pourra demander un nouvel examen. C'est pourquoi il est conseillé de ne pas changer d'assurance pendant le traitement en cours.

La dentiste doit impérativement être informé de tout traitement avec des bisphosphonates ou avec la substance active dénosumab. En effet, certaines procédures dentaires nécessitent alors des précautions particulières.

Dans certains cas, des mesures de prévention (p.ex. identification de foyers d'infection ou d'inflammation et traitements dentaires précédant un traitement contre le cancer) doivent être pris en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.

L'examen visant à déterminer si les frais dentaires doivent être couverts par l'assurance maladie obligatoire exige des connaissances médicales et juridiques et doit être effectué individuellement pour chaque patiente. Si l'assurance maladie ne couvre pas les frais, la personne concernée peut s'adresser à un service juridique.

Quelles sont les options qui s'offrent à moi si je dois payer la facture moi-même et que je n'ai pas les moyens suffisants ?

Vous pouvez demander une aide financière pour les soins dentaires par le biais des prestations complémentaires de l'AVS/AI ou de l'aide sociale, et ce même si vous n'avez pas besoin d'aide autrement.

Votre ligue cantonale ou régionale contre le cancer vous aidera à préciser vos demandes.

Questions et informations complémentaires :

- Ligne InfoCancer : 0800 11 88 11, helpline@krebsliga.ch
- www.krebsliga.ch/region
- Médias : media@liguecancer.ch

Nous remercions la Société suisse des médecins-dentistes SSO pour son aimable soutien (www.sso.ch)

Impressum

Ligue suisse contre le cancer
Effingerstrasse 40, Case Postale, 3001 Berne
Tél. 031 389 91 00, Fax 031 389 91 60
Info@liguecancer.ch, www.liguecancer.ch

Cette feuille d'information est disponible sous <https://boutique.liguecancer.ch/> en allemand/français/italien.

© 2018, Ligue suisse contre le cancer, Berne